

Preuve et attestation de développement professionnel

## Sexto 2 - Architecte



### Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Ève Richard-Watson

<https://www.cadre21.org/membres/bc8e1e500d19930e163a3137>

Date d'obtention : 2023-09-25 14:54:03

## Preuve et attestation de développement professionnel

# Sexto 2 - Architecte

### Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. Parler à l'auteur du signalement et à la victime
2. Évaluer l'incident
3. Vérifier l'information

\*\*\*Si on soupçonne un acte malveillant et qu'il s'agit de pornographie juvénile, il faut confisquer le téléphone et contacter le service de police.

4. Parler l'investigateur
  - Rencontre individuelle
  - Remplir la grille d'évaluation de l'incident

Limiter la propagation des images

Si c'est un acte jugé impulsif :

### Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Important de toujours se référer au protocole mis en place et d'agir dans le meilleur intérêt de la victime.

Il est important de rencontrer tous les acteurs impliqués pour avoir un portrait global de la situation et non seulement une version des faits.

Respecter notre mandat scolaire et être clair avec le service de police que nous ne sommes pas leurs mandataires.

### Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Selon moi, il s'agit de l'étape où l'on doit rencontrer l'investigateur, car il faut protéger les élèves qui ont partagé les informations. C'est aussi à cette étape où l'on détermine s'il semble s'agir d'un acte impulsif ou malveillant. C'est aussi à cette étape que se dessine les prochaines étapes de l'intervention à mettre en place (communiquer avec les policiers, confisquer le cellulaire, etc.).